



# GRILLE TARIFAIRE DES DÉCHÈTERIES

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (€HT/Tonne ou €HT/Unité) \*

\*Application de la TVA : en fonction de la réglementation en vigueur

MATIÈRES	TERRITOIRE CAP AZUR (Réseau des déchèteries UNIVALOM et SMED)		HORS TERRITOIRE CAP AZUR
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
	Gratuit jusqu'à 1,5 tonnes/an	Payant dès le 1 <sup>er</sup> kg	Payant dès le 1 <sup>er</sup> kg
Végétaux	70 €	93 €	93 €
Encombrants	150 €	175 €	319 €
Gravats propres	25 €	40 €	84 €
Gravats sales	75 €	90 €	137 €
Plâtre** / Verre plat**	75 €	90 €	137 €
Bois	50 €	95 €	136 €
Cartons	35 €	35 €	43 €
Bouteilles de gaz <i>Limité à 1 unité/an</i>	0 €	15 €	27 €
Extincteurs <i>Limité à 1 unité/an</i>	0 €	15 €	27 €
Déchets dangereux spécifiques <i>Limité à 5 pots par semaine</i>	0 €	900 €	1 060 €
Ferraille	0€	0€	0€
Autres***	0€	0€	Interdit

Ces tarifs concernent uniquement les déchets acceptés dans chaque déchèterie, conformément au règlement intérieur.

\*\* Tarif applicable seulement lorsque la déchèterie propose ce tri en benne spécifique ; autrement le tarif encombrants s'applique.

\*\*\* Les flux suivants font partie de la catégorie « Autres » : D3E, Huiles végétales, Huile de vidange, Pneus non jantés (dans la limite de 4 unités par an), Ampoules, Néons, Cartouches d'encre, Batteries, Piles, Meubles (dans la limite de 3m<sup>3</sup> par jour - tarif encombrants appliqué au-delà - Carte Eco-mobilier obligatoire pour les professionnels - plus d'informations et demande de carte sur [ecomaison.com](http://ecomaison.com) et [extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr](http://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr))

# COMMENT CRÉER UN BADGE UNIVALOM ?

Pensez à mettre à jour votre dossier en cas de changement et après tous les 2 ans à date anniversaire



## 1 Compléter le formulaire

- Rendez-vous sur : <https://univalom.fr/les-decheteries/>
- Télécharger le formulaire PARTICULIER ou PROFESSIONNEL
- Remplir le formulaire

## 2 Ouvrir un compte Ecocito

- Se rendre sur [univalom.ecocito.com](http://univalom.ecocito.com) Ouvrir un compte « ecocito maintenant » puis « je demande l'ouverture de mon compte » (sans clé d'activation).
- Scanner les documents demandés
  - ↳ **PARTICULIER** : Formulaire, Carte Nationale d'Identité, taxe d'habitation ou facture d'électricité de moins de 3 mois.
  - ↳ **PROFESSIONNEL** : Formulaire, KBIS de moins de 3 mois, justificatif de domicile et cartes grises.
- Finaliser la création de votre compte en choisissant le mot de passe et en validant le mail envoyé par [univalom.ecocito.com](http://univalom.ecocito.com)

## 3 Confirmation de l'ouverture du compte

- Sous un délai de 4 jours ouvrés, après instruction de votre dossier, vous recevrez un **mail de confirmation** d'ouverture de compte et **d'attribution de badge** qui sera à imprimer.

## 4 Retirer votre badge en déchèterie

- Présentez-vous en personne muni de votre carte d'identité et de votre mail de confirmation imprimé auprès de votre déchèterie pour retirer votre badge.



### EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Si vous perdez votre badge, informez sans délai UNIVALOM par écrit ([decheteries@univalom.fr](mailto:decheteries@univalom.fr)) au plus vite pour éviter une utilisation frauduleuse.

Le renouvellement de badge, perdu ou volé, **est facturé 15 € HT.**



# COMMENT SUIVRE VOS DÉPÔTS ?



## Pour les Particuliers

- Rendez-vous sur [univalom.ecocito.com](http://univalom.ecocito.com) pour suivre vos apports.
- **Au-delà du quota d'1,5 tonnes**, les usagers particuliers sont facturés et reçoivent une facture du centre des Finances Publiques.



## Pour les Professionnels

- Rendez-vous sur [univalom.ecocito.com](http://univalom.ecocito.com) pour créditer votre compte Professionnel par carte bancaire et retrouver l'ensemble de vos factures.
- Le prépaiement est obligatoire. L'accès aux déchèteries est refusé si le compte n'est pas crédité.

**Pour toute question, merci de contacter le service usagers d'Univalom par mail : [decheteries@univalom.fr](mailto:decheteries@univalom.fr)**

## À SAVOIR

**L'accès au réseau Cap Azur pourra être limité en fonction des capacités d'accueil et des quotas d'apport.**

Des déchèteries gérées par des entreprises privées sont accessibles sur le territoire. **Les usagers professionnels sont invités à fréquenter en priorité ces déchèteries privées.**

**UNIVALOM**

*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*  
Prévention - Traitement - Valorisation

Retrouvez toutes les informations sur : [univalom.fr](http://univalom.fr)  
0 800 229 217  
[contact@univalom.fr](mailto:contact@univalom.fr)





# RÈGLEMENT INTERIEUR

## (Extraits)

Le règlement intérieur des déchèteries est consultable sur [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr) ou en déchèteries.

### CONDITIONS D'ACCÈS

- La carte UNIVALOM est obligatoire pour accéder aux déchèteries.
- Les personnes se présentant à la déchèterie **sans carte d'accès ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets.**
- L'usager particulier doit **présenter son badge personnel**. Une pièce d'identité peut être demandée.
- Les professionnels **ne sont pas autorisés** à utiliser les badges des particuliers.

### PESÉE ET TRI DES DÉCHETS

- Pour tout apport, l'usager doit **présenter son badge et annoncer à l'agent d'accueil la matière qu'il souhaite déposer.**
- En cas de **chargement hétérogène**, la matière en quantité la plus importante est prise en compte.
- **Le tri est obligatoire**, en cas de déchets en mélange, le tarif encombrants est appliqué.
- **Le ticket de pesée est distribué par la borne à la demande de l'usager.** Vérifiez le ticket après chaque passage. Toute contestation de matière ou de tonnage doit être effectuée immédiatement sur place avec l'agent d'accueil.
- **Toute réclamation** a posteriori ne sera pas recevable.

### RESPECT DES CONSIGNES ET DES AGENTS

- **Le responsable du site est habilité à limiter les accès**, diriger les usagers vers d'autres déchèteries ou centres de traitement ou fermer provisoirement le site.
- **En cas de non-respect du règlement** de la déchèterie ou des agents, l'usager pourra se voir interdire l'accès par l'autorité territoriale d'UNIVALOM pour une durée qui lui sera notifiée par écrit.

